

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VALZIN EN PETITE MONTAGNE – ANCIENNE GRAVIERE

NOTE DE PRESENTATION POUR EXAMEN AU
CAS-PAR-CAS AUPRES DE LA MRAe

Région Bourgogne-Franche-Comté



Sommaire

Avant-propos.....	4
Présentation d’elmy	5
Energéticien intégré 100% renouvelable et français.....	5
Produire et développer de l’énergie renouvelable	6
Développer oui, mais pas n’importe comment !.....	6
Notre raison d’être.....	6
Nos valeurs.....	6
Notre charte environnementale.....	7
Description du site.....	8
Localisation du site	8
Analyse du site.....	9
Descriptions des terrains.....	9
Règles d’urbanismes locales.....	10
Enjeux du site	10
Contexte écologique	10
Zonages de protection environnementale	11
HabitatS.....	11
FLORE	12
Faune	13
Zones humides.....	16
Caractérisation des zones humides	16
Enjeux paysagers et patrimoniaux	18
Habitations.....	18
Patrimoine.....	18
Le projet de centrale photovoltaïque.....	20
Le projet d’implantation initial	20
Les mesures d’évitement / réduction	22

Impacts résiduels après évitement et réduction.....	24
Le projet d'implantation retenu.....	25
Caractéristiques de la centrale.....	26
Descriptions techniques	26
Structure photovoltaïque	27
Module photovoltaïque	27
Equipements annexes	28
Pistes de circulation	28
Raccordement de la centrale	28
Effets cumulés avec les projets environnants	28
Contraintes réglementaires liées aux espèces protégées	29
Evaluations des incidences Natura 2000.....	29
Conclusion	31

Avant-propos

La loi sur l'énergie et le climat adoptée en novembre 2019 a instauré une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC), chargée de définir les principaux objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Dans son discours à Belfort en février 2022, le Président de la République a annoncé un objectif ambitieux de 100 GW de capacité photovoltaïque d'ici 2050. Cet objectif a été intégré dans le projet de stratégie française sur l'énergie et le climat, soumis à consultation fin 2023, et avancé à 2035 pour répondre à la hausse des besoins en électricité décarbonée. D'autre part, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a indiqué qu'il serait possible d'atteindre cette capacité en se limitant aux espaces artificialisés et dégradés.

Cet objectif vise non seulement à accroître la part du photovoltaïque dans le mix énergétique, mais aussi à réduire les émissions de CO2 et à renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs leviers ont été activés, et notamment des simplifications administratives, avec un guichet unique et des démarches simplifiées « au cas par cas » pour ces mêmes petites centrales au sol.

C'est dans ce cadre que se place elmy pour le développement d'une centrale photovoltaïque d'une puissance inférieure à 1 Mégawatt crête sur la commune de Valzin-en-Petite-Montagne.

Le présent dossier pour l'examen au cas par cas de la MRAe a pour objectif de présenter le projet photovoltaïque qu'**elmy** envisage, ses caractéristiques techniques et la prise en compte des enjeux du site d'implantation. Nous pensons les énergies renouvelables comme des **projets intégrés au service du territoire**. Nous sommes convaincus que la solarisation de ce site présente plusieurs intérêts significatifs, tant environnementaux qu'économiques.

Présentation d'elmy

Energéticien intégré 100% renouvelable et français

En tant qu'énergéticien intégré, elmy maîtrise toute la chaîne de valeur de l'énergie renouvelable, de sa production jusqu'à sa consommation.

Nos activités :

- **Produire** notre propre énergie renouvelable et investir dans de nouveaux actifs
- **Gérer** l'énergie 100% renouvelable et française de producteurs grâce à notre expertise d'agrégateur et la valoriser sur les marchés
- **Fournir** cette électricité verte aux particuliers, professionnels et collectivités

Ce modèle, sans intermédiaire, est selon nous le meilleur moyen d'apporter de la valeur pour les territoires et pour la transition énergétique.

Au quotidien, 160 collaborateurs basés à Lyon et Lille œuvrent pour la transition énergétique au travers de ces activités. L'actionnariat de notre entreprise est détenu à ce jour en quasi-exclusivité par notre fondateur et directeur, Albert CODINACH ainsi que par certains employés d'elmy.



Produire et développer de l'énergie renouvelable

Pour que notre modèle soit pleinement vertueux, **notre activité de développement est primordiale**. Grâce à elle, nous participons concrètement à l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

Nous agissons à différentes phases de la vie d'un actif :

- **Développement**
 - Identification et qualification de sites (toitures, ombrières de parking, parcelles foncières) ;
 - Définition d'une offre répondant aux besoins du futur partenaire (autoconsommation individuelle ou collective, ou loyer) ;
 - Concertation et développement du projet clé en main (études, obtention des autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement).
- **Investissement**
 - Financement et construction des projets développés en interne ;
 - Rachat total ou partiel d'un site de production.

Développer oui, mais pas n'importe comment !

NOTRE RAISON D'ETRE

Fédérer nos énergies pour nourrir avec audace une transition écologique juste.

NOS VALEURS



- Le **respect** : de la biodiversité et de la topographie car la transition se doit, selon nous, d'être écologique et non artificielle.



- L'**implication** : auprès des riverains et des parties prenantes de nos projets. Nous cherchons à fédérer un maximum d'acteurs autour de la transition énergétique plutôt qu'à forcer le lancement d'un projet. Cette implication facilite grandement l'acceptabilité de nos projets solaires.



- Les **retombées locales** : notre modèle intégré nous permet d'apporter une plus-value pour les riverains et leur territoire. Cela nous permet de proposer des avantages concrets tels que des contrats de fournitures à prix réduit mais aussi des offres d'autoconsommation et de rénovation énergétique des bâtiments à l'échelle locale.

NOTRE CHARTE ENVIRONNEMENTALE

Elmy veut agir pour une transition écologique juste.

Une transition écologique **juste**, c'est une transition qui profite à tous. Juste pour **l'humain et pour l'environnement** (la nature, le vivant), pour les territoires et celles/ceux qui les peuplent (les Hommes comme la biodiversité). Juste car acceptable par tous. Notre raison d'être s'inscrit pleinement au cœur des enjeux climatiques auxquels nous faisons face, ne se limitant pas à la seule décarbonation de nos ressources énergétiques, mais bien à une prise en compte globale.

Le GIEC ¹ et l'IPBES² l'ont rappelé en 2021 : la crise de la biodiversité et la crise du changement climatique sont interdépendantes. Dans son dernier rapport de 2023³, le GIEC souligne que d'ici 2030, les 5 premiers leviers permettant de réduire de moitié les émissions de CO2 sont : **le solaire, l'éolien, la réduction de la conversion des écosystèmes, la séquestration du carbone en agriculture (par des techniques d'agroécologie), ainsi que la restauration des écosystèmes intégrant la reforestation**. Trois de ses leviers relèvent d'actions sur la biodiversité et deux relèvent d'actions sur le développement des énergies renouvelables.

Pour que le développement des énergies renouvelables ne se fasse pas au détriment de la biodiversité, de la transformation des pratiques agricoles, ou encore de l'accroissement des forêts, nous avons défini un cadre qui tient compte des enjeux environnementaux, des constats scientifiques et de notre raison d'être, autour des enjeux suivants :

- **Préservation** : une méthodologie est systématiquement suivie pour préserver les zones humides, les espaces et espèces protégés ;
- **Anticipation** : cette méthodologie intègre une cartographie et un pré-diagnostic réalisés par un écologue (avant toutes études environnementales légales) ;
- **Exigence** : souhaitant contribuer à l'arrêt de l'érosion de la biodiversité et à sa restauration, toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une vigilance particulière et d'un arbitrage interne pour définir si elmy souhaite ou non poursuivre le projet au regard des éléments factuels en sa possession. Dans le cas d'une dérogation acceptée, le respect strict des obligations légales en matière de mesure de compensation et de mise en place d'un suivi sera assuré ;
- **Protection** : aucun déboisement ne sera réalisé sur les espaces forestiers. Seule la coupe d'arbres isolés sur site dégradé ou anthropisé pourra être envisagée ;
- **Vigilance** : en conformité avec la législation, elmy sera particulièrement attentif à la fin de vie de ses installations qui devront faire l'objet de démantèlement et recyclage, ainsi que d'une remise en état du site.

Retrouvez la charte elmy avec ce [lien](#).

¹ GIEC = Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

² IPBES = Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services => c'est le "GIEC" de la biodiversité qui fait un travail similaire que le GIEC sur le constat plus global de la crise écologique et sur les solutions à y apporter.

³ Rapport de synthèse du 6e rapport d'évaluation du GIEC : IPCC - Intergovernmental Panel on Climate Change.

Description du site

Localisation du site

Le terrain identifié sur la commune de Valzin-en-Petite-Montagne pour accueillir une centrale photovoltaïque est localisé à l'ouest de la route départementale D109 au niveau des villages de Chatonnay et de Givria.

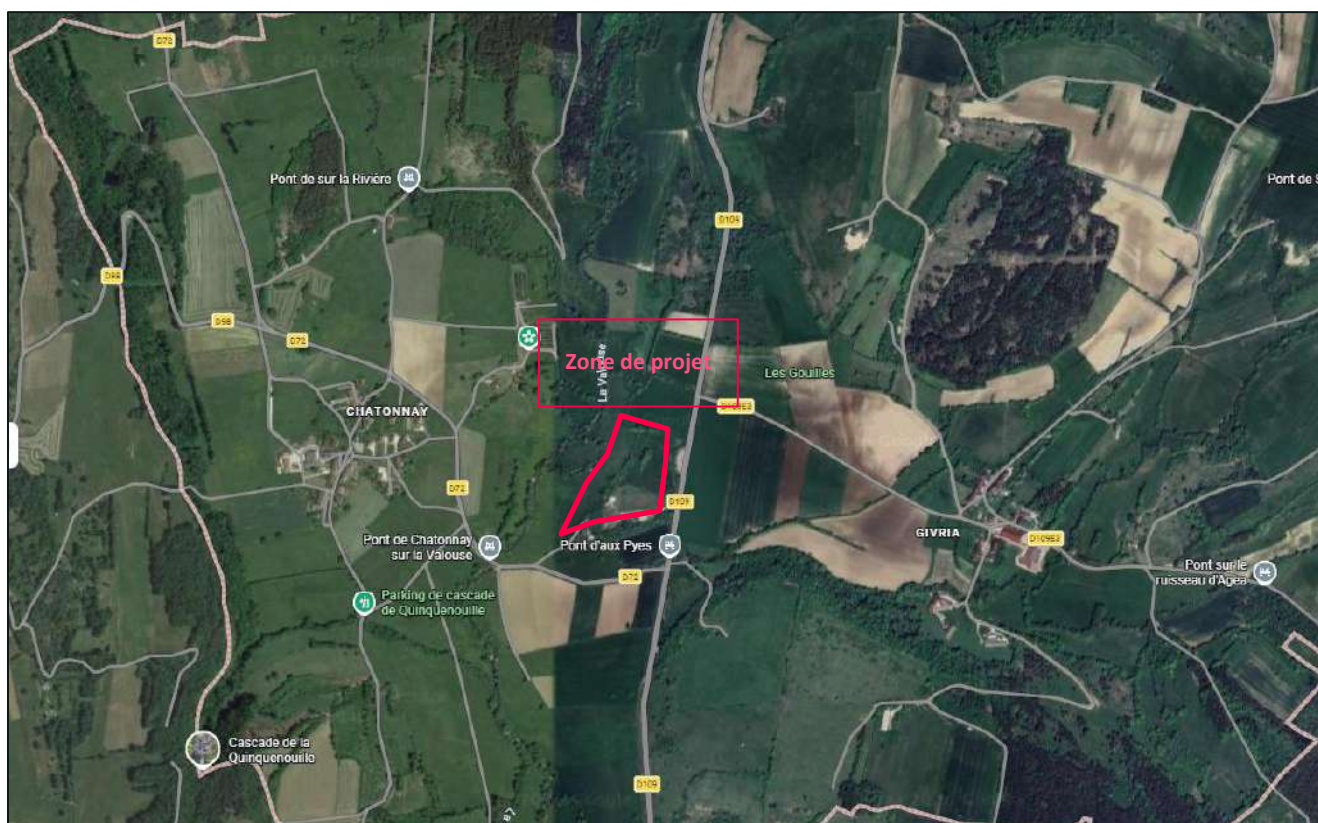


Figure 1 : Localisation du site de projet



Figure 2 : Vue du site de projet

Ce site a une superficie de **4 ha 29 a 82 ca** et les **parcelles cadastrales** concernées par le projet sont la **ZB 0038 et ZB 0039**.

Analyse du site

DESCRIPTIONS DES TERRAINS

Le site comprend une zone de stockage de déchets végétaux, une **ancienne gravière** inutilisée à ces fins depuis plusieurs années et une parcelle de prairie de fauche encadrée de végétation arbustive et buissonnante. Ce terrain est identifié dans la base de données **BASIAS** sous le numéro FRC3902732.

Le site est bordé par la route départementale D109 à l'est et par des parcelles cultivées séparées par des linéaires arbustifs sur tous les autres côtés.

Le site a été identifié par la commune dans les **zones d'accélération des énergies renouvelables** pour le développement d'une centrale solaire au sol dans l'arrêté pris le 14 mars 2025 sous le nom « Creval ».

REGLES D'URBANISMES LOCALES

La commune de Valzin-en-Petite-Montagne n'est pas couverte par un PLU ou un PLUi. C'est ainsi le **Règlement National d'Urbanisme** qui s'applique.

En tant qu'installations nécessaires à un équipement collectif, une centrale solaire peut bénéficier du régime dérogatoire prévu à l'article L. 161-4 du code de l'urbanisme si elle est compatible avec l'activité agricole, pastorale ou forestière et si elle ne porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages. Dans le cas présent et aux vues de l'absence d'activité sur le site et des éléments détaillés dans la suite de ce rapport, ces critères sont à nos yeux respectés.

Enjeux du site

Contexte écologique

Bien qu'un diagnostic environnemental ne soit pas exigé dans le cadre de projets d'une puissance maximale inférieure à un mégawatt crête, chez elmy, le pré-diagnostic constitue une étape systématique dans notre processus de développement.

Nous avons ainsi missionné le bureau d'études **ECOSPHERE** dès le mois d'avril 2024 afin de réaliser un **prédiagnostic écologique** de ce site. À la suite de leurs investigations sur le terrain ils nous ont alertés sur le contexte écologique riche de la zone (Natura 2000, ZNIEFF etc.) et sur la nécessité d'approfondir et de compléter leur étude par un inventaire 4 saisons complet.

Afin de prendre en compte au mieux les sensibilités écologiques de ce site, nous avons donc décidé de faire réaliser par le même bureau d'études une mission complète comprenant :

- La réalisation d'une étude bibliographique et analyse des bases de données faune/flore disponibles ;
- La réalisation d'inventaires écologiques au sein de l'aire d'étude visant préférentiellement les habitats, la flore, l'avifaune, les Chiroptères, les Mammifères, les Reptiles, les Amphibiens et les insectes (Odonates, Papillons diurnes, Orthoptères, coléoptères saproxylophages) ;
- La synthèse des enjeux avec mise en évidence des secteurs présentant des sensibilités écologiques ;
- La réalisation d'une délimitation de zones humides en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 ;
- L'évaluation des impacts bruts du projet ;
- La mise en place de mesures de type ERC-A ;
- L'évaluation des impacts résiduels du projet.

Cette étude a été menée sur plus d'un an et demi, du début de l'année 2024 au milieu d'année 2025. Le projet final s'est construit complément en lien avec les résultats et les recommandations du bureau d'études. Les paragraphes suivants synthétisent les conclusions de l'étude mais l'ensemble du rapport est annexé au présent dossier.

ZONAGES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Une première partie bibliographique a permis de montrer que le site s'inscrit dans un contexte de zonages écologiques particulièrement riche. En effet, il se trouve au sein :

- D'une zone **Natura 2000** au titre de la Directive Habitats-faune-flore (FR4301334 – Petite montagne du Jura), mais aussi de la Directive Oiseaux (FR4312013 – Petite montagne du Jura) ;
- D'une **ZNIEFF de type I** (430020387 – Confluence de la Valouse et du Valouson) ;
- D'une **ZNIEFF de type II** (430010979 – Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne) ;

De plus, 6 ZNIEFF de type I sont situées à moins de 2 km de l'aire d'étude et un Arrêté de Protection de Biotope intitulé « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée » (n° FR3800742) est localisé à 670 m à l'est de l'aire d'étude.

Le bilan du contexte écologique se trouve en page 24 du rapport. L'aire d'étude y est décrite également comme potentiellement concernée par des milieux semi-ouverts, des pelouses sèche et milieux xériques, ainsi que par des habitats hygrophiles, en particulier des prairies humides.

HABITATS

Concernant les Habitats, les inventaires écologiques ont permis la mise en évidence de 13 habitats naturels, semi-naturels et anthropiques au niveau de l'aire d'étude. Il s'agit de :

- 3 formations herbacées naturels à semi-naturelles ;
- 4 formations arbustives et arborées naturels à semi-naturelles ;
- 6 habitats anthropiques.

Les habitats observés sont surtout semi-naturels : la végétation est indigène et est spontanée mais influencée par l'exploitation actuelle (fauche régulière et fertilisation).

Parmi ces différents habitats, 2 sont considérés comme étant à enjeu :

- Une prairie calcicole semi-aride à état de conservation moyen, qui est un habitat d'intérêt communautaire en régression mais répandu, à **enjeu moyen**.
- Une prairie de fauche mésophile en bon état de conservation, qui est un habitat d'intérêt communautaire en régression mais répandu, à **enjeu moyen**.



Figure 3 : Répartition des habitats

FLORE

Concernant la flore, 148 espèces ont été recensées dans l'aire d'étude, 140 sont indigènes et 8 sont non indigènes. Parmi ces espèces, ce trouve notamment :

- Une flore à **enjeu de conservation**. Une **espèce végétale quasi-menacée** au niveau régional à **enjeu moyen**, l'Orchis bouffon (*Anacamptis morio*, subsp. *morio*) a été observée. Des individus ont été observés de façon éparse, répartis dans une aire de 932 m², à l'interface entre la prairie de fauche mésophile et la pelouse calcicole semi-aride ;
- Une flore à **enjeu réglementaire**. Une **espèce végétale protégée** régionalement, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) a été observée. Des individus ont été observés de façon éparse, répartis dans une aire de 2275 m² à l'interface entre la prairie de fauche mésophile et la pelouse calcicole semi-aride.

Le site comprend également une **espèce exotique envahissante majeure**, le Solidage géant (*Solidago gigantea*). Quelques individus ont été observés à l'extrémité sud de l'aire d'étude.



Figure 4 : carte des espèces exotiques envahissantes et Figure 5 : carte de la flore protégée et/ou à enjeu

FAUNE

Pour la partie faune, voici ci-dessous un résumé des résultats de l'état initial :

- **Avifaune** : quatre espèces d'oiseaux nicheurs constituant un enjeu de conservation ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate : la Pie-grièche écorcheur (**enjeu assez fort**), le Chardonneret élégant (**enjeu moyen**), le Bruant jaune (**enjeu moyen**) et l'Hypolaïs polyglotte (**enjeu moyen**). S'y ajoutent 2 espèces nichant à proximité du site et s'alimentant probablement dans l'aire d'étude immédiate : le Torcol fourmilier et le Milan royal (**enjeu moyen**).

De plus 21 espèces d'oiseaux protégées au titre des individus et des habitats nichent dans l'aire d'étude et 14 autres sont susceptibles de la fréquenter à un moment de l'année pour s'alimenter ;

- **Mammifères terrestres** : Aucune espèce présentant un enjeu de conservation n'a été observée mais le Hérisson d'Europe et l'Ecureuil roux, protégés au titre des individus et des habitats est potentiellement présent. Cependant cette espèce est non menacée régionalement et a un **enjeu de conservation local faible** ;
- **Chiroptères** : Au moins 12 espèces de chauves-souris ont été recensées en 2024 lors des investigations. Toutes sont protégées au titre des individus et des habitats. Aucun gîte arboricole n'est présent au sein de la zone d'étude mais une des maisonnettes stockées temporairement sur le site comporte des indices de présence. 1 espèce, la Pipistrelle commune, présente un **enjeu de conservation moyen** et une activité suffisante pour être notifiée avec un gîte de transit identifié ;

- **Amphibiens** : Aucune espèce d'amphibien à enjeu n'a été observée dans l'aire d'étude immédiate mais une espèce protégée la Grenouille rieuse a été relevée. Un seul individu a été entendu dans une flaque entourée de végétation hygrophile mais n'a plus été recontacté par la suite. Il n'est probablement pas reproducteur dans ce point d'eau car il est peu favorable à son écologie. Cette espèce, native d'Alsace et du pourtour du Léman, est considérée comme introduite en ex-région Bourgogne. En dehors de son aire de répartition naturelle, elle a un comportement invasif mais n'est pas considérée par tous comme une espèce exotique envahissante. ;
- **Reptiles** : Une espèce à enjeu est susceptible de fréquenter l'aire d'étude, il s'agit de la Couleuvre verte-et-jaune (**enjeu moyen**). Cette dernière ainsi que le Lézard des murailles, également observé, sont protégées au titre des individus et des habitats ;
- **Insectes** : Aucune espèce d'insecte à enjeu de conservation n'a été observée au sein de l'aire d'étude immédiate. Néanmoins, plusieurs espèces de lépidoptères à **enjeu moyen** sont potentiellement présentes au niveau des prairies et pelouses : Azuré des cytises, Azuré du Genêt, Grand Nègres de bois, Hespérie des Potentilles, Virgule, Zygène du Lotier, Zygène des Coronilles. Aucune espèce d'insecte protégé n'a été relevée lors des inventaires.



Figure 6 : Localisation des enjeux faunistiques sur l'aire d'étude

FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES (TRAME VERTE ET BLEUE)

L'aire d'étude comprend essentiellement des habitats perméables aux déplacements terrestres (lisières, bosquets arborés, etc.). Les bordures sud et ouest du site étoffent des corridors de déplacement d'importance assez forte pour la faune terrestre, en renforçant les liens dégradés entre la ripisylve rivière de la Valouse et la ripisylve du ruisseau de la Valcombe, ces dernières formant des axes de déplacement d'importance assez forte pour la trame verte et la trame bleue. De plus, les prairies, les pelouses et les fruticées de l'aire d'étude ont une capacité d'accueil moyenne de la biodiversité

L'aire d'étude ne comprend que quelques éléments ponctuels de la trame bleue (petits points d'eau) et ne joue donc pas de rôle important pour les déplacements et le développement des espèces aquatiques.

Globalement, en termes de fonctionnalités écologiques, l'aire d'étude a un **enjeu assez fort** au niveau du périmètre ouest et sud, un **enjeu moyen** au niveau des prairies, des pelouses et des fruticées et un **enjeu faible** au niveau des autres habitats.

En conclusion l'aire d'étude présente plusieurs habitats d'enjeu **assez fort à moyen** :

- La **Prairie mésophile et la Prairie calcicole semi-aride (enjeu assez fort)**, car ce sont des habitats en forte régression à enjeu moyen, les habitats de la Pie-grièche écorcheur, les habitats de présence de l'Orchis bouffon et des habitats favorables à de papillons des pelouses sèches connus bibliographiquement à proximité (Grand Nègre de bois, Azuré des cytises, Virgule, Azuré du Genêt, Hespérie des Potentilles, Zygène du Lotier, Zygène de la Coronille) ;
- Les **fruticées (enjeu assez fort)**, car ils sont l'habitat de reproduction de la Pie-grièche écorcheur, de l'Hypolaïs polyglotte, du Chardonneret élégant et du Bruant jaune, et localement une zone renforçant la trame verte locale.
- Les **fourrés mésophiles, les haies de Chênes et les bosquets arborés (enjeu moyen)**, car ils sont l'habitat de reproduction de l'Hypolaïs polyglotte, du Chardonneret élégant et du Bruant jaune et localement une zone renforçant la trame verte locale.
- Une des maisonnettes (**enjeu moyen**), qui constitue un gîte de transit pour la Pipistrelle commune



Figure 7 : Carte de synthèse des enjeux écologiques

Zones humides

CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES

Afin de caractériser la présence de zones humides, le critère « végétation » a été étudiée en premier lieu puis le critère « sol » a été analysé en complément.

Parmi les habitats présents au sein de la zone d'étude :

- 1 habitat est caractéristique des zones humides ;
- 4 habitats sont cotés pro parte correspondent à des végétations susceptibles d'être caractéristiques de zones humides. Les secteurs concernés par ces habitats nécessitent la réalisation d'un diagnostic complémentaire par le critère « sol » ou l'approche « espèces indicatrices », pour déterminer leur classification en zone humide ou non ;
- 9 habitats ne sont pas cités dans l'arrêté.

Au total, 11 214 m² sont pro parte (soit 24,8%), 187 m² ha sont caractéristiques de zones humides (soit 0,4 %) et 34 049 m² sont non cités de l'arrêté (74.8 %).

Pour ce qui est du critère sol, 11 sondages pédologiques ont été réalisés le 05/12/2024 (période favorable à la caractérisation des zones humides par le critère sol) afin de couvrir au mieux la zone d'étude. Les sondages n'ont pas pu être réalisés de façon satisfaisante (prospection à plus de 20 cm en profondeur impossible) dû à la nature du sol constitué de graviers et d'autres éléments grossiers. Le sol inspecté n'a pas indiqué la présence de trace d'hydromorphie. Néanmoins, la présence d'eau proche de la surface en bas de talus dans la partie sud de l'aire d'étude pu être observée, ce qui peut indiquer la présence d'une zone humide.

Les sondages pédologiques et l'inspection du sol n'étant pas concluants, ce sont principalement les critères « végétation » qui doivent être utilisés dans le cas présent.

La conclusion de l'expertise sur le site est de considérer la majorité du site comme non humide, avec une zone humide potentielle au niveau des friches en bas de talus 1 290 m², recouvertes lors des inventaires par du stockage de déchets verts, additionnées de deux petites zones humides eutrophes de 144 m² et de 72 m² (pour un total de 217 m²) révélées par le critère végétation.



Figure 8 : Délimitation des zones humides

Enjeux paysagers et patrimoniaux

HABITATIONS

Le site d'étude est implanté dans un secteur rural. Aucune habitation ne se trouve dans un périmètre de 300m du site. Seulement deux habitations se trouvent dans un rayon de 300m autour de la zone de projet. Les plus proches étant localisées sur le village de Chatonnay à 360m au nord-ouest de la zone d'étude.

La zone étant vallonnée et le site étant entouré de masques végétaux (haies, arbustes), les vues sur le site devraient être très limitées voir presque impossible.



Figure 9 : Localisation du site par rapport aux habitations

PATRIMOINE

Le projet ne se trouve pas dans le périmètre d'un monument historique ou en secteur de présomption archéologique. Cependant plusieurs monuments historiques sont localisés dans un périmètre de 5 km autour du site :

- 680 m de l'église Eglise paroissiale de Chatonnay (Monument inscrit)
- 1.87 km du presbytère de Boissière (Monument inscrit) ;
- 3.12 km des ruines du Château de Dramelay (Monument inscrit).
- 3.36 km église de Fétigny (Monument inscrit) ;
- 3.65 km du Château de Marigna (Monuments Inscrit) ;

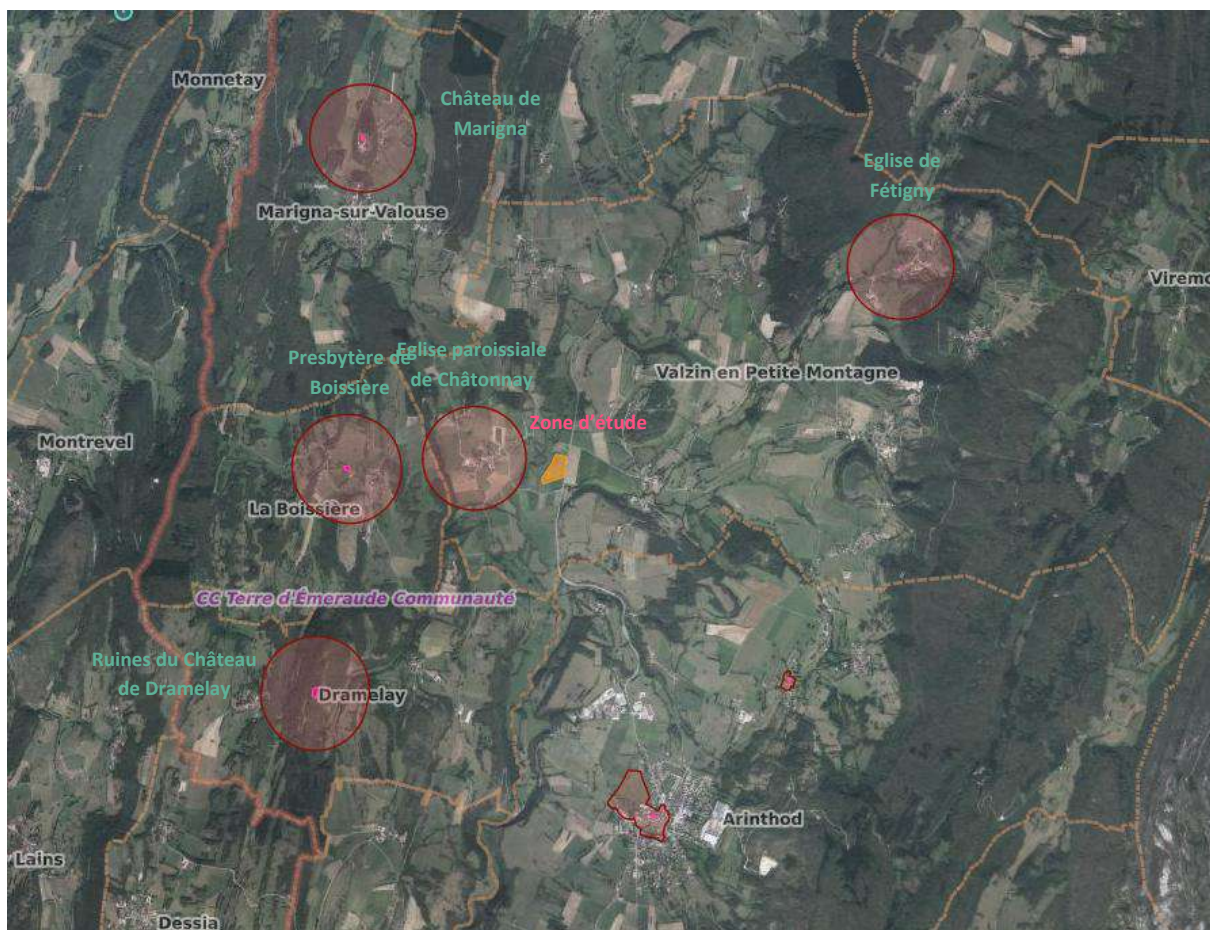


Figure 10 : Localisation du site par rapport aux monuments historiques les plus proches

Du fait des distances, du caractère vallonné de la région et d'un nombre important de masques visuels entre les différents monuments et le site du projet, il n'existe pas de vues directes entre ces différents lieux.

AERONAUTIQUE

Le lieu de projet n'est pas non plus situé à proximité ou dans un périmètre de protection d'un aéroport ou aérodrome de l'aviation civile ou militaire. L'aérodrome le plus proche est celui d'Oyonnax – Arbent se trouvant sur la commune d'Arbent à une distance de 18,1 km au sud-est. A cette distance l'installation de panneaux photovoltaïques n'entraînera aucune incidence sur l'activité de cet aérodrome.

Le projet de centrale photovoltaïque

Le projet d'implantation initial

Aux vues des éléments décrits précédemment, les principaux enjeux du site sont écologiques avec la localisation du projet dans plusieurs zonages de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF etc.) avec l'identification de plusieurs enjeux.

Une première variante de projet avait été envisagée avant le lancement des études écologiques. Elle avait été pensée afin d'optimiser le foncier disponible afin d'implanter une puissance photovoltaïque au plus proche du mégawatt crête.

Elle prévoyait la clôture de 1,26 ha, qui se superposerait à 0,68 ha de milieux naturels herbacés (prairie calcicole semi-aride), à 350 m² sur des zones arbustives (fourré mésophile, fruticée), à 0,19 ha de milieux anthropisés (chemin de terre, zone de stockage de déchets verts) et à 0,38 ha de milieux rudéraux (zone rudérale, friche)..

La création de 838 m² de pistes en grave concassée naturelle est prévue dans cette enceinte au niveau du chemin de terre actuel et des zones en friches pour desservir l'ensemble de la centrale ajoutés d'une dizaine de m² de surface de pieux et enfin de 124 m² d'emprise de citerne souple.



Figure 11 : Variante initiale

Caractéristiques de la variante initiale	
Puissance	994 KWc
Nombre de tables	71
Nombre de modules	1420
Espacement entre les tables	3m
Emprise	12 615 m ²
Linéaire de piste	205m

Sur cette base le bureau d'études ECOSPHERE a défini les impacts bruts de ce projet (cf. 96 à 121 du rapport). Voici les conclusions de cette étude :

- Sur les **milieux naturels**, un habitat à enjeu est impacté par le projet : Prairie calcicole semi-aride, à hauteur de 6 300 m². Les impacts sont donc évalués à **faibles** du fait de la faible surface en comparaison avec celles existantes au niveau local ;
- En ce qui concerne la **flore indigène**, le projet initial serait à même d'impacter significativement les espèces suivantes :
 - **L'Orchis bouffon** en phase chantier, du fait des risques de destructions d'individus en cas de passage des engins sur les plants ;
 - **L'Ophrys abeille** en phase chantier, du fait des risques de destructions d'individus en cas de passage des engins sur les plants et en phase de fonctionnement du fait de l'évolution attendue des habitats en un cortège plus sciaphile (aimant l'ombre) au niveau des modules ainsi qu'au niveau des espaces inter-rangée, ce qui provoquerait la disparition de ces populations d'orchidées au niveau des emprises de la centrale ;

Concernant la flore exotique envahissante (EEE), il existe un **risque d'expansion** notamment des Vergerettes et du Solidage géant durant la phase de chantier et la phase de fonctionnement.

- Parmi les **espèces animales** recensées sur le site, les espèces qui seraient impactées significativement par le projet initial sont :
 - **L'avifaune des milieux semi-ouverts** (dont Pie-grièche écorcheur, Hypolaïs polyglotte, Bruant jaune, Chardonneret élégant), dans le cas où les travaux de défrichement étaient réalisés durant la période de reproduction des oiseaux (risque de destruction d'individus et de dérangements) ;
 - **La Pipistrelle commune**, le cas où l'enlèvement d'un gîte anthropique était réalisé durant la période de reproduction des chiroptères (risque de destruction d'individus et de dérangements) ;
 - **Le Hérisson d'Europe** (espèce potentielle) du fait d'un risque de destruction d'individus, dans le cas où les travaux de défrichement des milieux arbustifs et l'enlèvement des tas de bois étaient réalisés en période de reproduction ou d'hibernation.
 - La **Couleuvre verte et jaune** (espèce potentielle) du fait d'un risque de destruction d'individus dans le cas où les travaux de défrichement des milieux arbustifs étaient réalisés en période de léthargie et l'enlèvement des déchets verts et des tas de bois étaient réalisés en période d'incubation des œufs.
 - La **Couleuvre verte et jaune** (espèce potentielle) du fait d'un risque de destruction d'individus dans le cas où les travaux de débroussaillage des prairies et les éventuels remaniements étaient réalisés pendant la période de développement des juvéniles.
- En termes de **fonctionnalités écologiques**, le projet n'impacterait ni la trame verte, ni la trame bleue.
- En phase chantier, le projet n'impacterait pas de **zones humides avérées**, qui ont évitées dès la conception du projet. Sur les **zones potentiellement humides**, les impacts sont considérés

globalement positifs, du fait de la remise en végétation de zones actuellement utilisées comme zone de stockage des déchets verts.

Du fait des impacts potentiels de ce projet sur son environnement, nous avons pris la décision de définir et de **mettre en place des mesures** afin de limiter les impacts du projet.

Les mesures d'évitement / réduction

En travaillant conjointement avec le bureau d'études, il a été choisi de mettre en place différents mesures pour ce projet (cf. pages 122 à 132 du rapport).

MESURE D'EVITEMENT

ME 01 : Evitement des enjeux de biodiversité

Des évitements intégraux ont été mis en place pour les enjeux de biodiversité suivants :

- Evitement des habitats caractéristiques de zone humide (évitement amont) ;
- Evitement de la population d'Orchis bouffon (enjeu moyen).

ME 02 : Absence d'utilisation de phytosanitaires

En phase d'exploitation et en phase chantier, toute utilisation de produits phytosanitaires sera proscrite au sein des emprises du projet. Cette mesure participera à éviter toute pollution des eaux et/ou des sols lors de la phase chantier et durant toute la période d'exploitation du parc.

MESURES DE REDUCTION

MR 01 : Modifications de l'implantation du projet en faveur des enjeux écologiques

Les emprises des travaux en phase chantier et l'implantation de la centrale en phase de fonctionnement ont été redéfinies dans le but de réduire l'impact du projet les milieux d'espèces à enjeu, en particulier, la population d'Ophrys abeille (espèce protégée).

Il s'agit ici de :

- Ne pas mettre en place de modules photovoltaïque au niveau la population d'Ophrys abeille (espèce protégée). En effet, seule la clôture délimitant le parc sera placée au niveau des zones identifiée comme comprenant des pieds de cette orchidée ;
- Réduire les emprises au niveau de la prairie calcicole semi-aride (enjeu moyen) de 6200 m² (82 %) à 4650 m² (60 %) de prairie recensée dans l'aire d'étude immédiate. Cette mesure est également favorable aux reptiles et aux papillons des pelouses sèches à enjeu potentiellement présents sur le site (Azuré des cytises, Azuré du Genêt, Grand Nègres de bois, Hespérie des Potentilles, Virgule, Zygène du Lotier, Zygène des Coronilles).

MR 02 : Limitation du chantier au strict nécessaire

Afin de ne pas impacter des milieux à enjeux en bordure des emprises du projets, une organisation du chantier sera réalisée en relation avec un écologue en préalable au démarrage des travaux. L'emprise du chantier, la circulation des engins et l'implantations des zones de stockage ou de vie seront limités au strict nécessaire afin d'éviter les incidences sur les habitats préservés ;

MR 03 : Balisage et mise en défens des secteurs sensibles au projet

Afin d'éviter tout risque de destruction ou de dégradation des habitats sensibles durant la phase travaux il sera important de matérialiser un balisage au niveau :

- De la zone de présence des orchidées à enjeu et/ou protégées (Ophrys abeille, Orchis Bouffon) ;
- De la zone humide identifiée (roselière basse).

Ceci permettra d'exclure ces zones de l'emprise des travaux et également d'éviter un passage des engins pouvant dégrader les habitats concernés. Cette mise en défens sera définie au démarrage.

MR 04 : Limitation de la pollution en phase travaux

Afin de limiter les risques de contamination des eaux superficielles (fossés), de la nappe souterraine, ainsi que des sols pendant la phase travaux, une série de mesures seront mises en place (cf. rapport). Les engins seront aux normes, régulièrement vérifiés et entretenus afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures. Toute anomalie devra conduire au retrait de l'engin hors du chantier. Chaque engin sera doté de son kit anti-pollution ;

MR 05 : Mesures relatives aux espèces invasives

Dès la phase chantier, le risque de développement des espèces exotiques envahissantes est possible avec notamment la mise à nu des terrains qui est un élément favorable au développement des espèces végétales invasives qui ensuite pourront être diffusées sur et hors de l'emprise chantier par les engins de chantier et les apports (et déplacements) de matériaux.

Des mesures en phase chantier et en phase d'exploitation sont donc proposées. Ces mesures sont détaillées en page 129 du rapport ;

MR 06 : Gestion des habitats dans la zone d'emprise du projet en faveur de la biodiversité

Afin de réduire les impacts sur les reptiles (notamment la Couleuvre verte et jaune) et également de la flore protégée (en particulier l'Ophrys abeille) un mode d'entretien mécanique permettant à la fois une bonne accessibilité pour la maintenance et l'exploitation, la prévention du risque contre les incendies et un entretien respectueux de la biodiversité présente sur le site sera mis en œuvre.

MR 07 : Adaptation des périodes des travaux

La phase chantier du projet risque d'entraîner des impacts directs d'habitats utilisés lors de la reproduction de certaines espèces à enjeu.

En effet, les travaux sont susceptibles d'entraîner la destruction d'individus en période de reproduction (en particulier des œufs, des nids, des jeunes peu mobiles) de différentes espèces.

Au regard des différentes contraintes, la période retenue pour la réalisation des travaux de défrichement des fourrés et fruticées est prévue entre **début septembre à fin février**.

L'enlèvement des déchets verts et des tas de bois sera réalisé entre **début septembre et mi-novembre**.

L'enlèvement des maisonnettes sera réalisé en hiver (**novembre à fin février**). Une alternative est de les enlever en période de transit (entre **août et octobre** ou de **mars à mi-mai**) **accompagné par un écologue habilité** qui inspectera l'installation pour vérifier l'absence d'individus en gîte temporaire et les défavorabilisera.

Les travaux localisés au niveau des prairies (désherbage des pelouses sèches et les remaniements du sol) démarreront entre **septembre et février**.

Les travaux, une fois démarrés, seront réalisés **sans interruption, y compris si certaines phases se poursuivent durant une période sensible**, afin d'éviter l'installation d'espèces pendant la phase de construction de la centrale. En cas d'interruption des travaux pendant une longue période, un écologue vérifiera l'absence d'installation d'espèces protégées dans les emprises des travaux et réajustera si besoin un calendrier adapté en conséquence.

Ces procédures seront suivies par un écologue pour accompagner le chantier et limiter le risque de destruction d'individus.

MR 08 : Maintien des continuités écologiques pour la petite faune

Afin de favoriser les déplacements de la petite faune à l'intérieur de la centrale, en particulier le Hérisson d'Europe qui est potentiellement présent, les clôtures autour de l'emprise du projet seront pourvues de passes à faune d'environ 20 cm sur 20 cm ;

MR 09 : Dispositif permettant de limiter l'installation des chiroptères

Comme évoqué précédemment, les maisonnettes sont favorables aux chiroptères anthropophiles pour leur période de reproduction et comme gîte de transit mais non pour leur période d'hibernation. Les travaux d'enlèvement de ces installations doivent être réalisés aux périodes où il est le moins probable qu'il y ait une présence d'individus (d'août à mi-mai). La probabilité de trouver une colonie de chiroptères en reproduction à cette période dans ce type de bâti est nulle.

En revanche, il n'est pas impossible à cette période (en dehors novembre-février), de trouver quelques individus en transit arrêtés temporairement. En cette période, le passage d'un écologue habilité devra s'effectuer avant les travaux afin de contrôler la présence d'individus sur le site avant enlèvement.

Impacts résiduels après évitement et réduction

Les impacts résiduels du projet sont détaillés des pages 133 à 136 du rapport. Il ressort de l'étude que la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction a permis de réduire significativement les impacts sur les enjeux faune, la flore et les habitats. Les impacts résiduels sont donc considérés comme négligeables à faibles. En détails :

- Les impacts bruts significatifs sur **l'Orchis bouffon** ont été diminués à négligeables grâce à l'évitement total de l'implantation de la centrale (voir ME 01, MR 02 et MR 03) ;

- Les impacts bruts significatifs sur **l'Ophrys abeille** ont été diminués à négligeables grâce à l'évitement d'implantation des modules photovoltaïques à proximités de la population identifiées (voir MR 01, MR 02 et MR 03) ;
- Le risque de destruction accidentelle d'individus de **faune protégée ou à enjeu** (reptiles, Hérisson d'Europe, avifaune des milieux semi-ouverts, Chiroptères anthropophiles) en phase chantier a été limité grâce à une adaptation calendaire des travaux (voir MR 07) et un dispositif permettant de limiter l'installation des chiroptères (MR 09) ;
- Le risque de destruction accidentelle d'individus de **faune protégée ou à enjeu** (en particulier les reptiles) en phase d'exploitation a été limité grâce à une adaptation de la gestion des espaces verts du site (voir MR 06) ;
- La destruction de **zones humides** a été évitée grâce à leur prise en compte dès la phase de conception (voir ME 01, MR 02 et MR 03). Les impacts sont par ailleurs considérés globalement positifs, du fait de la remise en végétation herbacée de zones actuellement utilisées comme zone de stockage des déchets verts qui eutrophisent fortement les zones humides (potentielles et avérées) identifiées.

De plus, des mesures d'évitement d'utilisation de phytosanitaires, des mesures visant à la limitation de l'expansion des EEE (MR 05), la prévention de la pollution (MR 04), le maintien des continuités écologiques (MR 08) et une gestion raisonnée des espaces enherbés (MR 06) seront mises en place en faveur de la biodiversité. Les zones actuellement dégradées par l'utilisation du site (stockage de déchets, présence d'EEE sur les zones rudérales et les friches) seront gérées afin de favoriser l'apparition d'une flore prairiale plus diversifiée et indigène.

Aux vues de ces résultats, l'incidence résiduelle du projet sur son environnement serait globalement **négligeable** et aucune mesure de compensation ou d'accompagnement ne serait à prévoir.

Le projet d'implantation retenu

Avec la mise en place des différentes mesures qui viennent d'être présentées, le projet d'implantation a évolué par rapport à la variante initiale. Voici le projet retenu :



Figure 12 : Plan de masse du projet envisagé

Ce projet d'une puissance inférieure à un Mégawatt crête, **994 kWc**, prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur une zone clôturée de 1 ha, qui se superposerait à 0,47 ha de milieux naturels herbacés (prairie calcicole semi-aride), à 300 m² sur des zones arbustives (fourré mésophile, fruticée), à 0,19 ha de milieux anthropisés (zone de stockage de déchets verts) et à 0,33 ha de milieux rudéraux (zone rudérale, friche).

La création de 800 m² de pistes en grave concassée naturelle au niveau des zones en friches est prévue pour desservir l'ensemble de la centrale et la mise en place d'une citerne souple de 124 m² au niveau du fourré mésophile sont également prévus en dehors de l'emprise clôturée.

Caractéristiques de la centrale

DESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les principaux facteurs techniques nous permettant de calculer les performances de la centrale sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques de la centrale solaire

Puissance de la centrale DC	994 kWc
Productible annuel	1 330 kWh/kWc
Nombres de panneaux	1 420 modules
Orientation	Sud (azimut 0°)
Inclinaison	15°

STRUCTURE PHOTOVOLTAÏQUE

Élément clé pour le maintien des modules solaires, les tables permettent d'assembler les modules sur des châssis fixes. Ces supports métalliques sont inclinés suivant l'angle garantissant le meilleur ensoleillement possible sur les modules tout au long de l'année, ici estimé à **15°**. Les tables sont composées de 10 panneaux de large sur 2 panneaux de hauts, disposés en format portrait.

Les fondations classiques pour les structures sont de type pieux battus ou vissés (possibles sur des terrains naturels et facilement démontable).

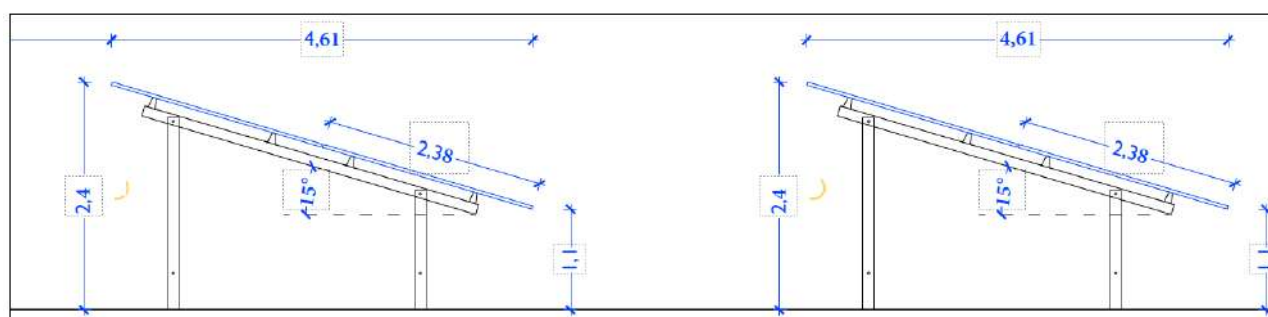


Figure 13 : Schéma de coupe d'une rangée

MODULE PHOTOVOLTAÏQUE

Dans le cadre de ce projet, il est envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques d'une puissance unitaire de **710 Wc**. Ces modules seront bifaces, c'est-à-dire que les cellules captent la lumière du soleil et direct et par réverbération sur le sol sous les panneaux.

À ce jour, nous n'avons pas retenu de fabricant de module particulier et le choix sera effectué lorsque le projet sera prêt à construire, en fonction des provisions de nos constructeurs et partenaires. Le calepinage a été dessiné avec des modules théoriques du modèle Jinko JKM700-715N-66HL5-BDV-Z1-AU.

Par ailleurs, conformément à l'article 1 du projet d'arrêté S24 de la CRE, ces panneaux devront répondre à des critères spécifiques, notamment en termes d'émissions de carbone selon les certificats d'Évaluation Carbone Simplifiée (ECS). De ce fait, elmy cherchera des panneaux ayant des ECS en deçà des limites définies par la CRE (740 kgCO₂/kWc).

EQUIPEMENTS ANNEXES

Afin de mettre en sécurité le site et de permettre l'intervention des services de sécurité ou du SDIS local, nous avons également prévu l'installation des équipements suivants :

- Une **clôture périphérique** limitant l'accès aux installations pour les personnes non habilitées ;
- Un **portail** à l'entrée du périmètre clôturé depuis la voirie publique.
- Une **citerne d'eau** répondant aux exigences du SDIS local en la matière.

PISTES DE CIRCULATION

- Une **piste intérieure** d'un largeur minimale de 4m sera aménagée pour permettre la circulation des véhicules à l'intérieur du site, et notamment les véhicules du SDIS. Une zone de retournement sera prévue pour permettre le demi-tour des véhicules.

RACCORDEMENT DE LA CENTRALE

L'ensemble de la production électrique de l'installation sera acheminé à un « **poste de transformation / poste de livraison** ». Il s'agit d'un local installé en limite de parc regroupant les cellules de protection du réseau ainsi que les compteurs, sectionneurs, etc.

Ce poste faisant l'interface entre le réseau privé de la centrale photovoltaïque et le réseau public, l'électricité produite par la centrale transitera à partir du **poste de livraison** et via des lignes enterrées vers le poste HT le plus proche.

Le tracé définitif ne pourra être connu qu'à la suite de la sollicitation et le retour d'ENEDIS.

Effets cumulés avec les projets environnants

Une étude spécifique des effets cumulés de ce projet avec les projets environnants a été menée (cf. pages 141 à 148 du rapport).

Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le recensement s'est focalisé sur les projets répondant à la définition réglementaire de l'article R.122-5 du code de l'environnement et dont la date de la décision date de moins de moins de 5 ans.

Au total, **deux projets** ont été recensés à moins de 10 km de la ZIP du projet d'Elmy. Ils concernent des projets d'installations photovoltaïques au sol sur la commune de Pimorin, mais aussi du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une pisciculture à Marigna-sur-Valouse.

L'étude conclue qu'aucun impact cumulé d'un de ces projets avec celui sujet de la présente demande n'a été identifié. Les impacts cumulés sont donc **nuls** ou **non significatifs**.

Contraintes réglementaires liées aux espèces protégées

Un chapitre spécifique de l'étude a été dédié à faire une synthèse des contraintes réglementaires liées aux espèces protégées dans le but d'aider à statuer quant à la nécessité de réaliser une demande de dérogation (cf. pages 149 à 155).

Pour toutes les espèces identifiées ou recensées lors des inventaires, en termes d'impacts résiduels, les risques de destruction d'individus et la perte d'habitats sont jugés **non caractérisés**.

Evaluations des incidences Natura 2000

Du fait de la localisation du projet au sein d'une zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitats-faune-flore (FR4301334 – Petite montagne du Jura), mais aussi de la Directive Oiseaux (FR4312013 – Petite montagne du Jura), une évaluation des incidences du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site a été réalisée (cf. pages 158 à 170 du rapport).

Concernant la **Zone Spéciale de Conservation « Petite Montagne du Jura »** (FR4301334) :

- **Deux habitats** identifiés dans l'emprise du projet sont d'intérêt communautaires :
 - La prairie calcicole semi-aride, qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia). Notons néanmoins que la pelouse observée sur le site du projet n'est considérée comme prioritaire du fait de la faible présence d'orchidées (en quantité et en nombre d'espèces). De plus, elle est dégradée par la présence de Vergerette annuelle (espèce exotique envahissante).
 - La prairie de fauche mésophile, qui correspond à l'habitat d'intérêt communautaire 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*). Son état de conservation de cet habitat est évalué à bon du fait d'une végétation caractéristique et une belle richesse spécifique. Cette prairie ne serait pas impactée par le projet, ni en phase de chantier, ni en phase de fonctionnement.

La prairie de fauche mésophile ne sera pas impactée par le projet. Néanmoins, un total, 4650 m² de prairie calcicole semi-aride seraient détruites par l'implantation des panneaux dont l'ombre portée empêchera probablement le maintien de ces pelouses thermophiles (appréciant la chaleur) et héliophiles (appréciant la lumière) en phase de fonctionnement.

Cette surface est considérée comme minime au vu de la grande quantité de pelouses présentes au sein de la zone Natura 2000 : en effet, 2 351,7 ha de pelouses calcicoles (dont 1070,49 ha de *Mesobrometum erecti*) sont estimés dans la ZSC « Petite Montagne du Jura », ce qui représente une destruction de **0,02 %** (ou 0,04 % de l'association précise) de cet habitat d'intérêt communautaire à l'échelle du zonage.

Ainsi, **l'incidence du projet sur les habitats d'intérêt communautaire est considérée négligeable.**

- Concernant la **flore**, aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été recensée au niveau des emprises du projet. Ainsi, l'incidence du projet sur ce groupe est **négligeable** ;
- Quant aux **espèces faunistiques**, seules deux espèces citées interagissent avec l'emprise du projet : la **Barbastelle d'Europe** et le **Petit Rhinolophe**. Une activité très faible a été relevée pour ces deux espèces, qui ne semblent pas utiliser le site autrement qu'en transit ponctuel. De plus, aucun gîte de reproduction ou d'hibernation n'a été identifié dans l'emprise projet. Du fait de la très faible activité de ces espèces sur le site et l'absence d'impact sur des sites de reproduction/d'hibernation, les impacts du projet sur la Barbastelle d'Europe et sur le Petit Rhinolophe sont considérés comme **négligeables**.

L'incidence du projet de parc photovoltaïque sur cette zone Natura 2000 est donc évaluée à **négligeable**.

Concernant la **Zone de Protection Spéciale « Petite Montagne du Jura »** (FR4312013) :

Deux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire descriptives de la zone Natura 2000 « Petite Montagne du Jura » ont été recensés au niveau des emprises du projet.

Les inventaires ont mis en évidence un couple de Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) nichant sur le site étudié ainsi qu'un couple de Milans royaux nichant à proximité du projet.

- Concernant la **Pie-grièche écorcheur** : le projet final aurait pour conséquence la destruction de 300 m² de fruticées (sur 4 067 m² recensés sur le site). Le projet rendrait moins favorable 4650 m² de pelouses sèches (une partie de la zone d'alimentation potentielle du couple identifiée), mais permettra de réhabiliter environ 2000 m² de zones actuellement en friche ou utilisées comme zone de stockage (espaces enherbés autour des modules). De plus, le site est entouré de prairies de fauche favorables à l'alimentation de l'espèce. Les milieux de reproduction et d'alimentation de l'espèce seraient suffisants pour permettre le maintien du couple nicheur au niveau du site. Ainsi, il est considéré que l'incidence du projet sur le Milan royal serait **négligeable**.
- Concernant le **Milan royal** : le projet serait localisé à plus de 100 m de distance du nid supposé. Le territoire d'alimentation de l'espèce, qui occupe un domaine vital d'environ un millier d'hectares en moyenne, ne serait pas impacté de façon significative, avec la dégradation de prairies favorables à son alimentation. Ainsi, il est considéré que l'incidence du projet sur le Milan royal serait **négligeable**.

L'incidence du projet de parc photovoltaïque sur cette zone Natura 2000 est donc évaluée à **négligeable**.

Ainsi au vu des impacts résiduels négligeables du projet final vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaires concernées par la ZIP, il est considéré que **projet final a des impacts négligeables sur le réseau Natura 2000**.

Conclusion

Pour conclure, elmy est une entreprise dédiée à la transition énergétique et écologique, forte de 10 ans d'expérience dans la gestion de l'énergie, de sa production à sa distribution.

Actuellement, les équipes sol d'elmy se concentrent principalement sur le marché des petites centrales (< 1MWc) situées sur des terrains constructibles et/ou dégradés, car elles sont convaincues qu'il est essentiel de redonner de la valeur à ces espaces pour assurer une transition énergétique juste tant pour les humains que pour la nature.

Du fait de la sensibilité du site et du contexte écologique riche de la zone d'implantation, une analyse poussée en amont du site notamment vis-à-vis des aspects écologiques et des zones humides a été réalisée. Il s'agit d'une procédure hors norme pour un projet de cette dimension mais elle aura permis de définir un projet évitant les enjeux identifiés et entraînant le moins d'impact possible sur son environnement direct via la mise en place d'un certain nombre de mesures.

Elle aura notamment permis de s'assurer que les impacts de ce projet sur ce qui fait la richesse du site (zone Natura 2000 par exemple) seront les plus faibles possibles avec des niveaux évalués comme négligeables.

Le projet sur la commune de Valzin-en-Petite-Montagne, du fait de la valorisation d'un site anthropisé, a un sens profond, et elmy s'engage à minimiser son impact sur l'environnement. Ce projet s'inscrit également bien entendu dans la stratégie nationale française visant à atteindre les objectifs ambitieux que le pays s'est fixés.